

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°01/2025 de la séance du

Lundi 10 mars 2025 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Président : M. Béat Grand

Présents : **21 membres**

Excusés : **12 membres**

Mmes/MM : Farouk Abdulla, Castioni Hervé, Jean-Marc Emery, Armin Fuster, Gérald Gatto, Cédric Imsand, Lydie Mareda, Silvano Montano, Selma Iris Ronnerström, Viviane Schweizer-Ronnerström, Guy Taroni, Sonja Thélin

Absents : **2 membres**

Mmes/MM : Stefania-Gabriela Dinklage, Eric Vizio

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 MARS 2025 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Votation du 9 février 2025
 - b) Scrutin du 18 mai 2025
 - c) Présidence du Conseil communal pour l'année 2025-2026
5. Communications de la Municipalité
6. Réponses aux motions, postulats et interpellations
 - a) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Luc Puenzieux déposée le 4 novembre 2024 « Mise en œuvre de places publiques avec bornes de recharge pour véhicules électriques »
7. Rapport des commissions
 - a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 199'100.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au réaménagement de la place de jeux du They (préavis No 20/2024)
 - b) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-

8. Nomination d'un suppléant au Conseil intercommunal du SIGE
9. Nomination Agglomération Rivelac – dossier SRGZA
10. Questions et propositions individuelles

M. le Président, B. Grand, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Lisa Dupertuis, secrétaire municipale adjointe, M. Blum, Huissier, l'agent de proximité, M. le secrétaire du conseil, les membres du public.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe que la secrétaire municipale, Mme Vildane Ramadani, arrive au terme de sa grossesse. De ce fait, Mme Lisa Dupertuis remplacera Mme Ramadani durant son congé maternité.

1. APPEL

M. le Président, B. Grand, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, B. Grand, le remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président, B. Grand, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour.

Aucune demande n'est formulée. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

M. le Président, B. Grand, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Il informe que la Municipalité a souligné quelques points à modifier :

A la page 2, il faudrait enlever « Mme La Syndique... » car elle était excusée. En page 4, après la communication du départ à la retraite de M. Progrins, il faudrait indiquer « et le remercie pour toutes ces années au service de la commune. ». En bas de la page 6, pour trois interventions, il est indiqué M. I Rinaldi alors qu'il s'agissait de M. P. Andler. En page 10, avant les questions et propositions individuelles, il est noté « M. A. Farouk » et il faudrait indiquer « M. F. Abdulla ». En page 12, il s'agit de M. L. Sherif qui indique qu'un permis de construire a été octroyé à la place de M. I. Rinaldi.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024, tel que modifié, est accepté par 19 voix et une abstention.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Votation du 9 février 2025

M. le Président, B. Grand, indique que l'initiative pour la responsabilité environnementale a été refusée. Elle a été refusée par la commune de Veytaux à presque 69%. Le taux de participation à Veytaux était de 37,24%, similaire à la moyenne cantonale.

b) Scrutin du 18 mai 2025

M. le Président, B. Grand, informe que le scrutin du 18 mai 2025 est annulé et qu'il n'y aura aucune votation ce jour.

c) Présidence du Conseil communal pour l'année 2025-2026

M. le Président, B. Grand, indique qu'il ne pourra pas se présenter une nouvelle fois en tant que Président du Conseil communal pour l'année 2025-2026. Il informe que MM. H. Castioni et S. Montano ne pourront pas assumer la présidence pour cette prochaine année. Il faudra donc que des personnes se présentent pour la présidence et la vice-présidence d'ici la dernière séance de cette année politique.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'il y a 3 communications de la part de M. I. Rinaldi, 2 communications de la part de M. A. Rey Lescure et 2 communications de la part de M. L. Sherif.

M. I. Rinaldi informe que les travaux sur les ouvrages de protection des filets ont enfin commencé. Il indique qu'il y a quelques nuisances qui sont liées à ces travaux. Il explique que les ouvrages existants sont très anciens et qu'il y a beaucoup de végétations et de rochers qui se sont accumulés. Malgré une protection mise en place, il y a des cailloux qui roulent le long du talus qui arrivent dans le sentier qui se situe sous l'autoroute. Pour cette raison, ce sentier a dû être fermé durant la semaine et réouvert le weekend.

Il informe que la commune de Montreux offrait des prestations pour diverses communes voisines en termes d'informatique. La commune de Montreux a donc décidé d'arrêter de fournir la prestation d'hébergement des mails. Cela signifie que Veytaux devra s'occuper elle-même de cet aspect informatique. Il précise que la Municipalité fera en sorte d'effectuer une bonne partie de cette tâche en interne. Le budget en est impacté et un léger dépassement est à prévoir pour le compte du budget informatique.

Il informe que cette année, cela fera 20 ans que la commune de Veytaux collabore avec la personne qui s'occupe des alpages de Veytaux. Cette personne souhaite inviter le Conseil communal ainsi que le personnel de la commune de Veytaux pour une raclette le 22 août à partir de 17h00 à Sonchaux au chalet des vaches.

M. A. Rey Lescure informe de la nomination de l'adjutant Guillaume Augnet au titre de Lieutenant à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée applaudit.

Il informe que le document distribué en début de séance concerne la réponse de la Municipalité aux questions de M. F. Abdulla lors du dernier conseil communal.

M. L. Sherif indique que, concernant l'interpellation de Mme S. Thélin, le dossier était incomplet et il a dû être retourné au maître d'ouvrage. La Municipalité devrait recevoir le dossier finalisé dans le courant de cette semaine. La mise à l'enquête devrait être effectuée dans les semaines qui suivent.

Il informe que la Municipalité va organiser l'inauguration du refuge de Champbabau le dimanche 4 mai 2025 dès 11h00. Une information suivra prochainement.

6. REPONSES AUX MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

a) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Luc Puenzieux déposée le 4 novembre 2024 « Mise en œuvre de places publiques avec bornes de recharge pour véhicules électriques »

M. le Président, B. Grand, demande si quelqu'un souhaite que la réponse soit lue.

M. F. Michel voudrait que la Municipalité l'informe sur le nombre de places publiques. Pour le point 2, il trouve qu'il y a un manque de volonté de la Municipalité. Concernant le point 3, il constate que rien ne s'oppose à la mise en place de bornes de recharge.

M. A. Rey Lescure indique que ces places de recharge seraient inutilisées car elles sont destinées à accueillir des voitures électriques le temps de la recharge. Il est donc interdit de stationner son véhicule sur ces places pour un autre motif que la recharge.

M. F. Michel indique qu'il ne s'agirait pas de remplacer toutes les places par ces points de recharge, mais d'en installer quelques-unes dans le village.

M. J.-L. Puenzieux remercie la Municipalité de sa réponse concise. Il indique que les réponses seront étudiées afin de soumettre d'éventuelles nouvelles propositions.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 199'100.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au réaménagement de la place de jeux du They (préavis No 20/2024)

M. le Président, B. Grand, demande à la rapporteuse, Mme V. Passera, de lire le rapport de la commission.

Mme V. Passera lit le rapport de la commission.

M. le Président, B. Grand, remercie la rapporteuse et ouvre la discussion.

M. S. Thélín indique que pour les places de jeux de l'herbe est prévue. Il précise que l'herbe pourrait se dégrader à cause des enfants qui courent sur la place de jeux. De plus, l'entretien de l'herbe engendrerait la fermeture temporaire de la place de jeux le temps de faire repousser l'herbe. Il propose de remplacer l'herbe par des copeaux.

M. L. Sherif indique que le dessous des jeux n'est pas en herbe. Sur le secteur 1, des copeaux tassés sont prévus. Ces copeaux sont spéciaux car ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans les secteurs qui concernent les enfants de bas âge, les copeaux ne peuvent pas être mis car ces enfants pourraient avaler les copeaux. De ce fait, des revêtements distincts doivent être installés en fonction des différentes zones.

M. S. Thélín demande ce qui empêcherait un enfant de bas âge à aller jouer sur la place comportant des copeaux.

M. L. Sherif indique que des normes sont à respecter et qu'il s'agit de la responsabilité des parents de surveiller leurs enfants.

M. J.-F. Petignat indique que la hauteur des arbres est très variable. Il précise que ces arbres viendront gêner la vue des habitants du quartier. Il demande quelles sont les garanties de la Municipalité que ces arbres ne dépasseront pas les hauteurs mentionnées.

M. L. Sherif indique que la Municipalité s'est engagée à respecter le code foncier rural. Il indique que les arbres ne pourront pas dépasser les 4 mètres selon le code foncier rural. Il précise qu'il est indiqué dans le rapport que les compensations se font sur des parcelles communales. Il indique que la compensation de certains arbres pourrait probablement se faire à un autre endroit. Il indique que la RLPNMS permet de faire la compensation des arbres sur des parcelles voisines ou sur des parcelles du même propriétaire.

M. J.-F. Petignat indique que l'application brutale du code rural n'est pas une réponse vis-à-vis des citoyens.

M. L. Sherif indique que l'objectif n'est pas de priver la vue des citoyens du quartier. La place de jeux se situe en contrebas de la PPE. Il précise qu'il s'agit de la loi qui légifère ce qu'un voisin a le droit de planter ainsi de comment l'entretien doit être effectué.

M. J.-F. Petignat n'est pas d'accord avec la réponse et ne comprend pas pourquoi la Municipalité souhaite aller jusqu'à la limite du code rural.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que les arbres ne sont pas là pour gêner la vue. Elle indique que les arbres servent à créer des zones d'ombre. Ils seront taillés dans le but de favoriser ces zones d'ombre.

M. le Président, B. Grand, demande à la rapporteuse de lire les conclusions.

Mme V. Passera lit les conclusions du rapport.

M. le Président, B. Grand, procède à la votation.

Le préavis est accepté par 15 voix « pour », 3 voix « contre » ainsi que 2 abstentions.

M. le Président, B. Grand, remercie la commission pour le travail effectué.

b) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-2028 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux (préavis No 21/2024)

M. le Président, B. Grand, demande au rapporteur, M. S. Thélin, de lire le rapport.

M. S. Thélin lit le rapport de la commission.

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

M. S. Teklits demande pourquoi il y a une diminution du subside. Il demande si cela concerne uniquement cette période de 4 ans ou si ça se reproduira encore après. Il demande si les subsides cantonaux et de la confédération sont vraiment liés que pour les routes, les CFF et les autoroutes.

M. I. Rinaldi répond que, pour la suite des futurs projets, il faut se baser sur ces subsides indiqués. Il précise que ce préavis dépend de plusieurs facteurs. Les prix évoluent en fonction des conditions de travail et du marché. Il demande des précisions sur la deuxième question, de quelle route il souhaite parler.

M. S. Teklits précise qu'il s'agit de l'autoroute.

M. I. Rinaldi indique que le flux financier pour ce préavis vient du service forestier du canton. Il précise que la Confédération finance le Canton qui vient ensuite financer la Commune.

M. S. Teklits rappelle que la Municipalité dit toujours que les forêts protègent la commune de Veytaux. Il rappelle qu'en 2009 Veytaux avait des subsides selon le plan Laubert. Il trouve donc étonnant que le subside baisse.

M. I. Rinaldi précise que le plan Laubert concernait les dessertes forestières. Il indique que si ces forêts ne jouaient pas un rôle protecteur, la commune de Veytaux n'aurait pas de subsides et elle aurait dû se débrouiller par elle-même.

M. P.-Y. Sauvageat demande le pourcentage de forêts privées et communales. Il souhaite savoir le pourcentage du travail qui est effectué par les employés de la commune et par les entreprises privées.

M. I. Rinaldi indique que, pour la première question, une réponse sera envoyée par mail. Concernant la deuxième question, il précise que le pourcentage dépend du travail à effectuer ainsi que de la disponibilité des équipes. Il rappelle que l'équipe forêt ne s'occupe pas que de la coupe des arbres et qu'elle a beaucoup d'autres tâches. Le but est de s'adapter en fonction de l'argent mis à disposition.

M. le Président, B. Grand, demande au rapporteur de lire les conclusions.

M. S. Thélin lit les conclusions du rapport.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Président, B. Grand, remercie les commissions.

8. NOMINATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIGE

M. le Président, B. Grand, indique que M. Jérôme De Rham se propose en tant que membre suppléant. Il demande si quelqu'un d'autre serait intéressé.

Ce n'est pas le cas.

M. Jérôme de Rham est élu en tant que suppléant par acclamation.

M. le Président, B. Grand, précise que l'assermentation aura lieu le 1^{er} mai 2025.

9. NOMINATION AGGLOMERATION RIVELAC – DOSSIER SRGZA

M. le Président, B. Grand, laisse la parole à M. L. Sherif.

M. L. Sherif indique que le dossier est en finalisation. Afin qu'il puisse être transmis au Canton, un préavis intercommunal devra passer auprès de toutes les communes concernées. Le préavis n'est pas encore finalisé. La séance de la commission est déjà définie et elle aura lieu le 1^{er} mai 2025 à 20h00 à Vevey. Il faut donc nommer une commission qui se chargera d'étudier ce préavis. Une deuxième séance sera prévue en juin/juillet. La décision intercommunale se fera entre septembre et octobre.

M. le Président, B. Grand, indique qu'il faudrait 3 personnes pour la commission et demande qui serait intéressé.

Mme M. Blagojevic, Mme P. Hery et M. P. Ruch se proposent.

Ils sont élus par acclamation.

10. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

M. F. Michel indique que le Conseil d'état vaudois a envoyé à l'ensemble des communes vaudoises un avant-projet d'une nouvelle loi sur les communes. Cet avant-projet poserait quelques problèmes. Un délai est fixé aux communes pour la fin du mois de mars 2025. Il demande si la Municipalité pourrait informer le Conseil de sa réponse.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que, pour Veytaux et comme pour toutes les autres communes de même taille, ils vont travailler avec l'union des communes vaudoises afin de fournir une réponse pour l'ensemble des petites communes. Le conseil d'Etat a également fourni un questionnaire aux communes. Ce questionnaire ne touche pas toutes les modifications qui pourraient concerner les petites communes. A la conférence des syndics, il y a déjà eu une forte réaction du secrétariat intercommunal. Dans ce projet, toutes les ententes intercommunales disparaissent. Ce qui signifie que le fonds culturel disparaîtrait. Elle ne comprend pas pourquoi il faudrait casser un système qui fonctionne. Le fonds culturel est

pris en exemple dans toutes les régions du canton. La Municipalité essaiera d'aller contre le projet en proposant des modifications qui seraient acceptables pour les petites communes. Le délai fixé au départ est au 31 mars 2025. Le Conseil est au courant des délais courts qui sont imposés et est tolérant quant à la transmission des réponses avec une marge d'environ 3 semaines.

M. P.-Y. Sauvageat indique, concernant une construction illicite d'une grande terrasse sur la Route des Raveyres 2 à Sonchaux, qu'elle est toujours présente et représente une pollution visuelle. Il demande si la loi sera appliquée.

M. L. Sherif indique que la parcelle a été vendue en 2024. Il a eu des échanges avec l'ancien et le nouveau propriétaire ainsi qu'avec le notaire. Il a été demandé que, dans l'acte de vente, une notion spécifie que cette terrasse n'était pas légalisée et que le propriétaire devait engager une procédure pour la remise en conformité de cette terrasse, selon les exigences de la commune. Les exigences sont un maximum de 2 mètres de hauteur et de se reculer de 10 mètres de la forêt. Le greffe a eu des échanges avec le propriétaire en fin d'année 2024 qui lui aurait demandé un dossier. La commune est déjà passée deux fois par la préfecture, ce qui a engendré deux amendes aux anciens propriétaires. Il indique que la solution la plus simple serait que la Municipalité présente un préavis au Conseil communal pour le démontage de cette terrasse. La commune financerait le projet au départ pour ensuite mettre au registre foncier une hypothèque légale, ce qui permettrait à la commune de récupérer cette somme lors de la prochaine vente.

M. P.-Y. Sauvageat remercie M. Sherif pour sa réponse. Il trouve que cela n'encourage pas les personnes à émettre des demandes d'autorisation.

M. A. Koschevnikov a constaté que l'éclairage public dysfonctionnait. Il était éteint la nuit et allumé la journée durant une semaine.

M. P. Andler répond qu'il y a eu des travaux entre le 4 et 6 mars ce qui a causé ces dérèglages. Il précise que c'est rentré dans l'ordre.

M. S. Thélin indique qu'il y a eu des forages sur le terrain de foot il y a de cela quelques années en arrière. Il indique que des boîtes sont encore stockées sur le terrain ainsi que sur le parcours de la piste vita. Il demande si ces boîtes seront enlevées.

M. P. Andler répond qu'il a demandé à la voirie de les enlever. Il transmettra un rappel pour que ce soit fait.

Mme M. Blagojevic demande s'il serait possible de rajouter des places de parque le long de la route pour la dépose des enfants à l'école.

M. A. Rey Lescure demande si sa demande concerne le fait qu'il n'est pas possible de laisser les enfants tout seuls dans la cour.

Mme M. Blagojevic indique qu'il s'agit d'enfants de bas âge et qu'il est compliqué de les laisser sans surveillance. Un éventuel arrangement peut être fait entre les parents qui restent sur place.

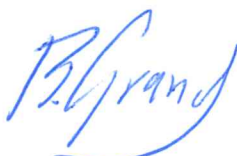
M. A. Rey Lescure indique que la commune de Veytaux est limitée en places de parc mais a néanmoins une des écoles de la région la mieux lotie avec les places de parc. Il est difficile de faire mieux que ce qui est proposé. Il reste toujours les places de parc du parking de la commune de Veytaux qui peuvent être utilisées.

M. le Président, B. Grand, clôt la séance à 21h13.

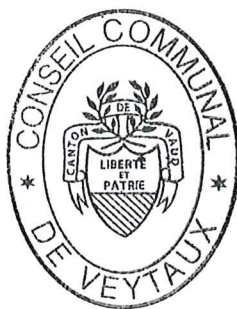
Prochaines séances du Conseil

5 mai 2025 et 16 juin 2025

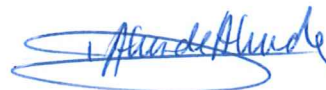
Le Président



B. Grand



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 10 mars 2025

